

GÉREZ VOS OPÉRATIONS D'EXPORTATION

Vos obligations liées aux opérations intracommunautaires

La libre circulation des marchandises en Union européenne signifie la suppression de tout dédouanement aux frontières mais aussi des droits de douane pour les opérations intracommunautaires. Elle ne signifie pas pour autant que ces échanges échappent à toute réglementation. Il y a lieu de tenir compte des contraintes maintenues pour certains produits mais aussi de leur traitement fiscal et des obligations déclaratives.

Dans la mesure où l'Union européenne forme un seul espace douanier, les termes « exportation » et « importation » s'avèrent inadaptés aux échanges intracommunautaires. Ils sont remplacés respectivement par « livraison » ou « expédition » d'une part et par « introduction » ou « acquisition » d'autre part.

LES CONTRAINTES LIÉES À VOTRE PRODUIT

Principe général = Liberté de circulation	Divergences entre les États membres, à propos de normes, de réglementations ou encore de contrôles relatifs à la santé et sécurité des personnes
Restrictions pour certains produits tels que les produits alimentaires, les armes et les médicaments dont les échanges en Union européenne sont assortis de contraintes identiques à celles engendrées par les importations et exportations, comme la production de documents justificatifs.	

▲ Les produits alimentaires restent soumis à des exigences nationales spécifiques dans les domaines sanitaire, vétérinaire, phytosanitaire... et leur vente en Union européenne est conditionnée à la fourniture des certificats attestant leur conformité aux réglementations de l'état-membre de votre client. ▲

LA DIMENSION FISCALE DES ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES

L'absence d'harmonisation des taxes nationales, TVA, droits d'accises, taxes parafiscales... implique que, comme à l'exportation, vous établissiez vos **factures HT** et que l'opération soit taxée dans l'état-membre de votre acheteur.

LES ÉCHANGES DE MARCHANDISES

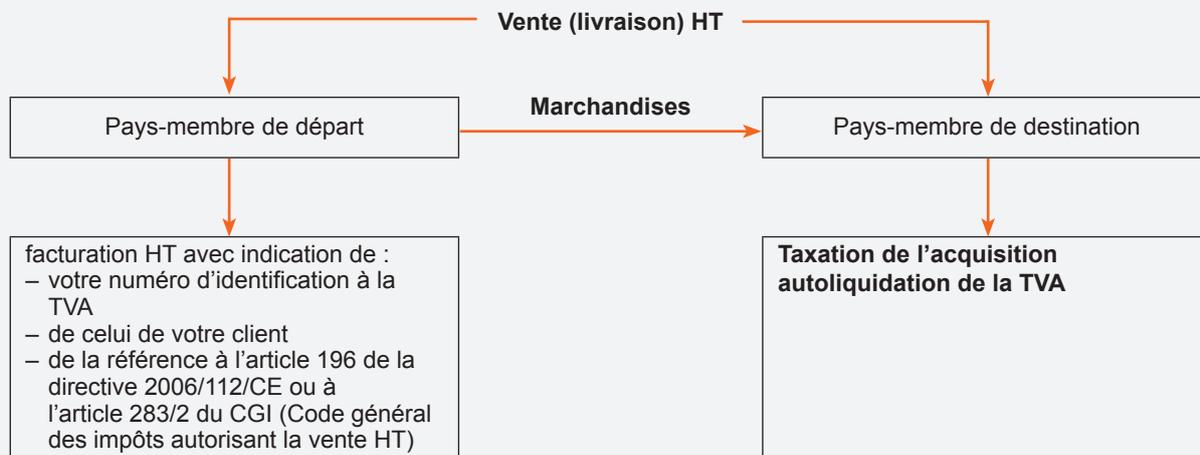
L'application de la règle générale suppose le respect de deux conditions :

- l'opération se déroule entre deux agents assujettis à la TVA et leur numéro d'identification figure nécessairement sur la facture ;
- les marchandises sont effectivement expédiées d'un pays à l'autre.

Conseil

Sur le portail de la douane (<https://pro.douane.gouv.fr>), à l'onglet « TVA intracommunautaire », vous pouvez vérifier via le système d'échange d'informations sur la TVA (VIIES), le numéro de TVA de votre client.

Pour prévenir la fraude, de nombreux états-membres imposent l'autoliquidation de la TVA. Ce mécanisme signifie que votre client régularise la TVA relative à son acquisition intracommunautaire : il déclare l'opération auprès de son administration fiscale qui la soumet au taux en vigueur dans le pays.



En revanche, si vous vendez à des personnes morales non assujetties à la TVA ou à des particuliers, vous élaborez une facture TTC avec le taux de TVA français. Pour les ventes à distance aux particuliers, le taux de TVA français s'applique si votre chiffre d'affaires avec le pays acheteur n'excède pas un seuil variant de 35 000 à 100 000 EUR selon les états-membres.

LES ÉCHANGES DE SERVICES

Les prestations de services entre assujettis obéissent au même principe que les échanges de marchandises hormis quelques exceptions pour les agences de voyages, les services rattachés aux biens immobiliers, le transport de passagers.

Conseil

Consultez sur le site du Ministère les fiches descriptives consacrées à ce dispositif fiscal (www.impots.gouv.fr).

LES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

Les opérations intracommunautaires font l'objet d'obligations spécifiques au travers de la déclaration d'échanges de biens (DEB) et de la déclaration européenne de services (DES) et sont reprises sur les déclarations périodiques de chiffre d'affaires.

LA DÉCLARATION D'ÉCHANGES DE BIENS (DEB)

La **DEB** récapitule vos opérations intracommunautaires sur la base de trois mots-clés :

Période	➡ La DEB couvre une période maximale d'un mois.
Flux	➡ Chaque déclaration est consacrée à un seul type de flux, « introduction » ou « expédition ».
Niveau d'obligation	➡ Défini selon votre chiffre d'affaires, il indique le degré d'exigence en matière d'informations à communiquer.

▲ Si vos ventes annuelles n'atteignent pas le seuil de 460 000 EUR, vous n'êtes astreint qu'à une déclaration simplifiée. ▼

La DEB est communiquée au Centre interrégional de saisie des données (CISD) dont vous dépendez sur un support papier ou informatique. Dans ce dernier cas, vous pouvez télécharger gratuitement le logiciel IDEP/CN8 sur le portail de la douane ou utiliser le service « DEB sur Pro.dou@ne » pour déclarer en ligne.

Conseil

Le portail de la douane (<https://pro.douane.gouv.fr>) sous l'onglet « Deb sur Pro.dou@ne » et le site de la douane (www.douane.gouv.fr) donnent accès à un grand nombre d'informations pratiques dont les coordonnées des CISD et la liste des logiciels labellisés.

LA DÉCLARATION EUROPÉENNE DE SERVICES (DES)

La **DES** soumet les prestataires de services aux mêmes obligations déclaratives que les vendeurs de marchandises.

Chaque mois, en tant que prestataire identifié à la TVA en France, vous déclarez les services effectués pour vos clients assujettis dans un autre état-membre et soumis à l'autoliquidation de la TVA. La DES reprend, pour chaque opération, le montant HT et l'identification du client.

Elle est saisie et transmise en ligne par le téléservice DES accessible sur le portail de la douane, au plus tard le dixième jour ouvrable du mois qui suit la période de référence.

LA DÉCLARATION PÉRIODIQUE DE CHIFFRE D'AFFAIRES

Sur le plan fiscal interne, vous mentionnez les livraisons de biens et de services intracommunautaires sur votre déclaration périodique de chiffre d'affaires (déclaration CA3 en régime réel, déclaration CA12 en régime simplifié).

Business France vous accompagne

Connaître les obligations liées aux exportations au sein de l'Union Européenne est indispensable pour tout exportateur communautaire.

- Avec la **hotline réglementaire Business France**, nos experts de la réglementation internationale sont à votre écoute, pour vous fournir une réponse validée et confidentielle sous 48 heures. Ils répondront aux questions que vous vous posez dans les domaines de la réglementation internationale et les procédures douanières. Pour plus d'informations : www.businessfrance.fr
- Véritables dossiers d'information réalisés par l'équipe réglementaire de Business France, **les synthèses réglementaires** vous permettent de cerner les conditions d'accès à un marché. Pour plus d'informations : www.businessfrance.fr
- La **veille réglementaire personnalisée Business France est un** service sur mesure qui compile quotidiennement de multiples sources afin de vous informer en temps réel de tout changement réglementaire sur un thème, un pays ou un produit. Il s'agit là d'une solution simple, opérationnelle et confidentielle pour piloter votre stratégie commerciale internationale. Pour plus d'informations : www.businessfrance.fr
- Enfin **l'étude réglementaire personnalisée Business France**, idéale pour aborder des problématiques précises comme les procédures d'exportation et sécuriser vos flux export, est une prestation qui vous permettra de cerner et anticiper les contraintes réglementaires liées à votre développement export. Pour plus d'informations : www.businessfrance.fr
- Par ailleurs, **La Librairie du commerce international**, située dans les locaux de Business France ou accessible en ligne (www.businessfrance.fr) vous propose des ouvrages classés par pays ou par thème vous permettant de vous informer sur la réglementation, le droit, la fiscalité et les techniques de l'export.
- Pour finir, **FORMATEX, partenaire de Business France**, conçoit et anime des actions de formation à objectifs clairement opérationnels dans le but de vous aider à maîtriser diverses techniques commerciales, juridiques, financières, logistiques, administratives, douanières et fiscales et plus largement dans vos projets à l'export. Pour plus d'informations : www.businessfrance.fr